



SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

**Commission Locale d'Information et de Surveillance
Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux
de Crépy en Valois**

Réunion du lundi 13 octobre 2008

La commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de stockage des déchets (CSD) de Crépy-en-Valois s'est tenue le lundi 13 octobre 2008, sur le site, sous la présidence de Mlle Jacquot, Secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Senlis. Cette séance est suivie d'une visite de site.

La liste des participants est annexée au présent relevé.

En préalable, Mlle Jacquot excuse le Sous-Préfet retenu par d'autres obligations et propose de débiter la séance de travail.

1. Règlement intérieur de la CLIS

Le ROSO demande à mettre en ligne le compte rendu des CLIS sur le site internet de la préfecture de l'Oise. La demande est acceptée. Après lecture du document, le règlement intérieur est approuvé tel qu'il est annexé au présent compte rendu.

2. Rapport d'activité 2007 et point sur le 1^{er} semestre 2008 :

Tonnages :

M. Brissonnet, chef de centre, présente le rapport d'activité de l'année 2007. La diminution de l'activité sur le site, liée à l'ouverture de l'incinérateur de Villers-Saint-Paul, a contraint la société à réduire les effectifs à 5 personnes. La plage horaire d'ouverture a également été réduite.

En 2007, le tonnage total de déchets s'est élevé à 65 769 Tonnes dont 49 017 T de déchets provenant du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères d'Ile de France. (SYCTOM)

En septembre 2008, le tonnage total des déchets s'élève à 27 731 T.

La production électrique se stabilise autour de 9 000 MWhe. M. Brissonnet rappelle qu'en 2002 la production s'élevait à 16 640 MWhe.

Les aménagements réalisés :

Un des deux moteurs de valorisation du biogaz a été cédé au centre de stockage de Saint-Maximin car le site n'accueille plus suffisamment de déchets pour faire fonctionner les deux moteurs.

En 2008, des travaux d'optimisation du réseau du biogaz sur les zones en exploitation ont commencé.

Avec les tonnages actuels, le site ne sera pas plein avant 2019. L'arrêté d'autorisation d'exploiter avait prévu la fin de l'exploitation pour 2015.

M. Praddaude, adjoint au maire de Crépy en Valois et M. Legouy, représentant l'association de défense de l'environnement de Crépy en Valois, souhaitent que ce trou soit comblé de déchets et réaménagé au plus vite. L'exploitation entraîne peu de nuisances compte tenu des aménagements routiers qui ont été réalisés pour éviter le trafic de poids lourds en centre ville. Par conséquent, ils demandent que le centre de stockage puissent accueillir plus de déchets en provenance d'Ile de France. En effet, le centre de stockage de Crépy en Valois, au sud du département, est proche de la RN2 et peut accueillir les ordures ménagères et déchets industriels banals d'Ile de France. M. Praddaude ajoute que bon nombre d'Isariens travaillent en Ile de France. Il serait donc logique que l'Oise puisse accueillir les déchets d'Ile de France que celle-ci peine à stocker.

Mme Jacquot rappelle que s'agissant des déchets hors Oise, le centre de stockage ne pouvait accueillir, par le passé, plus de 25% des déchets entrants. A la demande de l'exploitant le préfet de l'Oise a signé un arrêté en janvier 2008 lui permettant d'accueillir 25% du tonnage autorisé annuellement sur le site.

Toutefois, le plan départemental de gestion des déchets est actuellement en cours de révision par le Conseil général. Les quotas devront donc être mis en conformité avec le plan, quand celui-ci sera révisé.

M. Foltan rappelle que le ROSO préfère que les déchets soient enfouis en centre de stockage plutôt qu'ils soient incinérés.

3-Suivi des eaux souterraines 2007-2008

Le suivi des eaux s'effectue par 5 piézomètres, 3 situés en amont hydraulique du site et 2 en aval. L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2008 prévoit des analyses semestrielles ainsi que des analyses à effectuer tous les 4 ans. Il n'existe pas de valeurs réglementaires à respecter pour la qualité des eaux souterraines pour les centres de stockage de déchets non dangereux mais ces dernières peuvent être appréciées à travers des systèmes d'évaluation reconnus.

Le système retenu est le système d'évaluation de la qualité des eaux souterraines de l'agence de l'eau. L'étude s'effectue en comparaison avec la grille qualité pour l'usage « production brute d'eau potable ». Cette option est plus pénalisante pour l'exploitant. En référence à cette grille, la qualité des eaux souterraines est globalement bonne à très bonne.

Par contre, le piézomètre aval n°5 doit être surveillé car il présente des valeurs supérieures à celles des autres piézomètres amont et aval.

Pour le Sous- Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe,

Signé

Sandy JACQUOT